

Les pompiers de Châteauneuf

Pendant des années, la cité n'eut d'unique préoccupation en matière de sécurité contre l'incendie que celle d'acquérir des pompes à eau (332) ; et l'on en serait toujours là si un feu de cheminée survenu en 1864 (333) dans une maison appartenant à un Sieur Lallour n'avait frisé la catastrophe. La commune comprit ce jour-là la nécessité de créer un service habilité à lutter contre de tels méfaits. La population encore "sous le coup" de cet incendie dont les conséquences tant sur le plan humain que matériel, -plusieurs quartiers de la ville furent menacés de disparition-, auraient pu être considérables, offrit spontanément à la commune 1.150 Frs destinés à l'acquisition d'une pompe à incendie, et ce, sans intérêts.

Par mesure de sécurité, le Conseil assurait deux années plus tard les bâtiments communaux contre l'incendie, en traitant avec la Compagnie "l'Union" (334).

En 1868, la compagnie de Sapeurs-Pompiers de Châteauneuf était commandée par le Sieur Félix Benoif Rolland (335). Les hommes qui la composaient bénéficiaient de certains avantages, comme l'admission gratuite des enfants à l'école, sous condition pour le père de remplir fidèlement son devoir et de se rendre exactement à l'appel de ses chefs (336) ; ce qui n'était pas toujours le cas, comme en témoigne la lettre suivante (337) :

"MAIRIE DE CHATEAUNEUF

Nous pompiers de la ville de Châteauneuf, certifions que le Sieur David Alexis Lieutenant de ladite Compagnie, ne s'est jamais présentée à aucune manœuvre de la pompe ; que toutes les fois qu'il y a eu une réunion quelconque, il a soin de l'éviter, qu'en raison de toutes ces circonstances, et du mauvais vouloir qu'il apporte dans l'exercice de ses fonctions, demandons et sollicitons avec instance que sa révocation soit prononcée par le Président de la République.

Si cette décision n'était pas acceptée, les pompiers se verraient avec regret, forcés de donner leur démission.

En conséquence, ils ont l'honneur de vous prier de vouloir bien accepter la démission qu'ils vous proposent et dans le but qui est indiqué plus haut !

Ils demandent avec instance, la révocation prompte ! Châteauneuf, le 6 Juin 1875"

En 1876, une menace de dissolution plana quelque temps sur la Compagnie, certains membres désirant porter un uniforme, d'autres y étant totalement opposés. Finalement, c'est le Conseil Municipal qui trancha, en se prononçant pour la création d'un corps de sapeurs-pompiers sans armes et sans uniformes, tout en s'engageant à subvenir pendant un minimum de 5 ans aux dépenses de la subdivision.

Le 16 Novembre 1879, la Municipalité consacrait 125 Frs à l'achat de seaux à incendie neufs. En 1897 (338), elle fixait à 14 hommes l'effectif de la subdivision, en décidant qu'elle ne soit pas armée, -le matériel ne comprenant que 2 pompes et une centaine de seaux-.

En 1899 enfin, à la demande du sous-lieutenant qui désirait que le nombre de ses hommes soit porté à 20, chiffre indispensable selon lui pour la manœuvre des deux pompes, le conseil acquiesçait, affirmant que les postulants ne faisaient pas défaut !... (339).

(332) Cons. Municip. Châteauneuf : 18 Mai 1831, 25 Novembre 1860, 12 mai 1861.

(333) Cons. Municip. Châteauneuf : 21 Août 1864.

(334) " " " 7 Octobre 1866, 2 Novembre 1875.

(335) Cons. Municip. Châteauneuf : 29 Novembre 1868.

(336) " " " 14 Novembre 1875.

(337) Lettre détachée, retrouvée dans les registres municipaux.

(338) Cons. Municip. Châteauneuf : 28 Mars 1897.

(339) " " " 19 Février 1899